

République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/08 portant adhésion au dispositif d'achat à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » pour la fourniture de matériels bureautiques neufs.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-2 et suivants ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024, accordant au Président délégation pour toute décision concernant l'adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices et, notamment, de signer les conventions de groupements ;*
- *Vu la décision 2024/071 du 22 octobre 2024, portant sur l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms sur le marché de services de télécommunication et de matériels informatiques reconditionnés.*

Considèrent que dans le cadre de l'acquisition de la fourniture de matériels bureautiques neufs, il convient d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, communément nommée la « CANUT ».

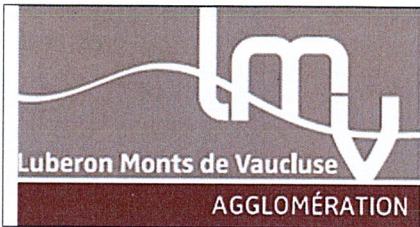
En effet, afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de fournitures de matériels bureautiques neufs, la CANUT, qui est une centrale d'achat, propose d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat.

Conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Il s'agit donc de conclure une convention avec la CANUT afin de bénéficier des marchés conclus par la CANUT pour la fourniture de matériels bureautiques neufs. Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion aux marchés s'élève à 180€TTC.

Après la signature de ces marchés par la CANUT, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier le marché au titulaire et d'assurer, le cas échéant, le contrôle de légalité qui lui est applicable.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décide,

Article 1 : Luberon Monts de Vaucluse adhère au dispositif d'achat mis en place par la CANUT afin de bénéficier de la mise à disposition de marchés publics ayant pour objet la fourniture de matériels bureautiques neufs à compter du mois de février 2025 ;

Article 2 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet d'Avignon.



Fait à Cavaillon, le 30/01/2025

Le Président,

Gérard DAUDET